

Examen d'entrée aux formations chef d'entreprise aux conditions générales et à la formation accélérée à la gestion.

Note d'information aux candidats – Rentrée 2024

JE NE REMPLIS PAS LES CONDITIONS GÉNÉRALES, QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

Le manque de diplôme ne doit pas entraver vos projets de formation et votre avenir professionnel. Dès lors, pour certaines formations, la possibilité vous est offerte de passer un examen d'entrée au centre, qui permettra d'évaluer :

- Vos **compétences en mathématiques** : savoir résoudre des exercices mathématiques contenant une règle de trois, des pourcentages, une analyse de graphiques et de schémas, ...
- Votre **compréhension du français** : compréhension à la lecture, recherche de synonymes et compréhension à l'audition, ...

L'EXAMEN D'ENTRÉE

Si vous avez entre 18 et 23 ans et que la formation vers laquelle vous vous dirigez existe également en apprentissage, nous vous invitons, avant de passer à l'étape 2, à rencontrer le délégué à la tutelle en charge du métier au 3^{ème} étage du site 2 afin d'examiner votre parcours de formation.

Les sessions d'examens d'entrée s'étalent de mai à début octobre.

L'examen est soumis aux collaborateurs du sfpme responsables des examens d'entrée pour correction. La décision vous sera transmise par mail dans les 10 jours ouvrables.

Si la décision est **favorable**, il vous faudra confirmer votre inscription à l'efp en cliquant sur le lien que vous recevrez par mail à la suite de cette réussite.

Cette décision favorable reste valide pour une durée de 3 ans, dans toutes les formations chef d'entreprise aux conditions générales du réseau sfpme-IFAPME.

Le suivi des cours n'est possible, l'année académique en cours, que si vous êtes inscrit avant le 31 octobre.

Si la décision est **sous réserve**, votre dossier sera analysé sur base de vos réponses aux questions concernant votre projet professionnel. Prenez donc le temps d'être le plus précis possible dans vos réponses. Au terme de cette analyse sera prise une décision favorable ou défavorable à l'inscription en formation.

Si la décision est favorable, elle reste valide pour une durée d'1 an, uniquement dans la section choisie.

Si la décision est **défavorable**, vous ne pourrez pas entrer en formation chef d'entreprise aux conditions générales cette année. Vous avez néanmoins plusieurs possibilités :

- Vous inscrire en apprentissage (23 ans maximum). Un délégué à la tutelle pourra vous renseigner.
- Présenter un nouvel examen l'année académique suivante.
- Rencontrer l'équipe d'Infor Jeunes en vue d'une réorientation, à condition d'avoir 26 ans maximum.
- Rencontrer l'équipe de la Cité des métiers en vue d'une information sur le paysage de la formation à Bruxelles ou d'une réorientation

CONDITIONS DE RÉUSSITE

Pour être admis en formation, vous devez obtenir 50% dans chacun des 2 volets (mathématiques et français). La décision est sous réserve si la moyenne de vos cotes en mathématiques et en français se situe entre 40 et 50%.

ATTENTION :

- Vous disposerez de maximum 1h30 pour compléter le dossier (tests de mathématiques et de français, questions sur le projet professionnel).
- La calculatrice est autorisée.
- La tricherie est interdite.

¹ Voir également les instructions relatives aux inscriptions (documents à fournir, paiement, ...) sur le site Internet www.efp.be.